

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....13
 présents par procuration 1
 absents.....
 absents excusés 1

OBJET :

Fixation des tarifs pour les activités
 du service animation seniors – Juin
 et Novembre 2023

Le 25 mai 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 19 mai s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, M. DELUCHEY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION :

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : M. DELAROCHE

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale organise via son service « Animation Seniors » un programme d'activités en direction des seniors de la commune et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour les mois de juin et novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités pour les mois de juin à novembre 2023, comme suit :

- Séance de prévention auprès des seniors avec le service cohésion police-population : Gratuité
- Visite de la Cité de l'Histoire : 24 €
- Pièce de théâtre « La maison est clause » - Compagnie « Les Z'Ados d'hier » : 5 €

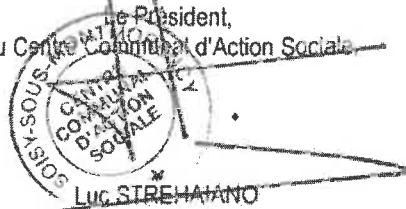
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230525-DEL2023-05-25-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 JUIN 2023
 Mis en ligne et/ou notifié le : 15 JUIN 2023
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.